

De la présence des parents au sein de l'école de la République

L'École n'est pas un lieu comme un autre et les élèves ne sont pas de simples usagers venant recevoir des connaissances – des « informations » ?!- directement utilisables et monnayables. Pour la République, c'est un espace-temps consacré à l'étude pour former des citoyens libres et éclairés, disposant d'un recul permettant à la fois distance critique, autonomie et dépassement des réalités immédiates. L'École est une institution organique de la République. Il est donc nécessaire de préserver l'indépendance de l'École par rapport, non seulement aux religions mais encore à tous les groupes de pression quels qu'ils soient, comme de l'idéologie dominante. En ce sens, la présence institutionnalisée, à tous les échelons décisionnels, de représentants de parents et avec voix délibérative, est strictement contraire à l'essence même de l'école républicaine. C'est là une source potentielle, et hélas souvent concrète, d'interventions et de pressions diverses. Henri Pena-Ruiz rappelle, d'ailleurs, que « Kant, après Rousseau, faisait remarquer que le grand travers des parents est d'ériger en norme de l'éducation la société du moment, si corrompue soit-elle. »

Depuis une trentaine d'années, la tendance idéologique est d'« ouvrir » l'École, de vouloir l'« adapter » au siècle, pour diverses raisons sur lesquelles libertaires et libéraux, pédagogistes et sociologistes, peuvent sinon s'accorder, du moins œuvrer dans le même sens. L'importance croissante des représentants de parents est, sur ce point, à la fois symbolique et éclairante.

I. La situation actuelle

Une présence importante institutionnalisée : la loi d'orientation du 10 juillet 1989 stipule que « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe ». Assertion reprise et précisée par la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 qui entend, « prenant appui sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans les écoles et établissements scolaires », « soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants ».

Les « bonnes pratiques » ne devaient pas être si courantes et si efficaces pour que le législateur croie utile d'affirmer que l'école doit « assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux instances collégiales de l'établissement ». Les représentants de parents participent également à des instances départementales, régionales et nationales. Au niveau départemental, à la Commission d'appel qui juge et tranche les problèmes d'orientation, de redoublement, désavouant souvent les équipes pédagogiques.

Les parents ne disposent donc pas seulement de droits à l'information et à l'expression. Ils siègent également, avec voix délibérative, dans le Conseil d'école qui « adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, vote le règlement intérieur de l'école, donne son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens), donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires » ; comme dans le Conseil d'administration des collèges et lycées qui « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements, adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget, établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement ».

Si l'on reconnaît une certaine autonomie de réflexion et de proposition aux équipes pédagogiques (Conseil des maîtres dans les écoles et Conseil pédagogique dans les collèges et lycées), c'est dans le Conseil d'école et dans le Conseil d'administration que sont effectués les votes décisifs : les parents qui y siègent disposent donc d'un réel pouvoir et d'une influence certaine, même sur les questions pédagogiques.

Fortes de la reconnaissance de partenaires à part entière, les associations de parents d'élèves veulent prendre toute leur part dans la vie de l'École. La PEEP estime que « son action repose sur les principes qui mettent l'élève au cœur des débats et reconnaissent les parents comme premiers éducateurs de leur enfant » (site de la PEEP). Quant à la FCPE, elle a « conçu et développé le concept de coéducation [...] aujourd'hui repris par l'ensemble des partenaires du système éducatif. La coéducation se définit comme une démarche d'éducation partagée entre les familles et l'école. Elle envisage l'enfant comme un être global et recherche donc la complémentarité et la cohérence des attitudes éducatives à son égard : en ce sens, l'enfant se situe bien au centre du système éducatif. Les parents sont les premiers acteurs de la coéducation. » (site de la FCPE).

II. État des lieux

Un fonctionnement globalement médiocre, reconnu par tous, dans tous les sens du terme, étymologique et moderne – selon les situations, les personnes, les niveaux d'enseignement (en particulier, il semblerait que le fonctionnement dans le primaire soit généralement plus satisfaisant, dans la mesure, sans doute, où le Directeur d'école demeure un enseignant, quelle que soit sa situation : Directeur à temps complet ou déchargé partiellement).

Parmi les difficultés, faiblesses et griefs recensés, on notera particulièrement :

- l'absence de représentativité des parents : aux dernières élections moins, de 25% de parents ont pris part aux votes pour désigner les représentants de parents aux conseils d'école et conseils d'administration des collèges et lycées ; encore s'agit-il là d'une moyenne...
- l'absence fréquente de représentants de parents dans certaines classes « peu prestigieuses », ou dans certains établissements situés en zones difficiles et, en revanche, une sur-représentation de certains milieux favorisés ;

- la très grande difficulté reconnue par tous à jouer correctement le rôle de représentant même avec la meilleure volonté ; d'une part, le conseil de classe semble cumuler tous les griefs : conseil vécu parfois par les enseignants comme un tribunal, et difficultés d'intervention des parents (la plupart des questions relevant souvent d'un contact direct entre parents et enseignant concerné ; d'autre part, comment être vraiment le porte-parole de tous les parents d'une classe, étant entendu que les remarques, rapportées, viennent d'enfants ou d'adolescents et, souvent, seulement de quelques parents ?
- la confusion des rôles, puisque les parents peuvent être dans certains cas des décideurs pédagogiques contre le souhait des équipes pédagogiques (problème de l'orientation, décision de redoublement à certains niveaux...).
- le malaise des enseignants et des équipes pédagogiques qui se sentent mis en cause ou privés de leurs prérogatives et qui entendent préserver leur liberté pédagogique ; très minoritaires dans les instances décisionnelles, ils ont le sentiment que leurs préoccupations et leur mission difficile sont mises au second plan ou toujours sujettes à l'examen critique des parents. Comme le souligne Henri Pena-Ruiz, « l'importation dans le système scolaire du discours et de la logique mercantile tend à pervertir l'ensemble de ses références. Les proviseurs des lycées et directeurs des collèges sont invités explicitement à se considérer eux-mêmes comme des dirigeants d'entreprise, au mépris de la déontologie des fonctionnaires de la république qu'ils doivent pourtant continuer à être. Les exigences propres des disciplines sont désormais assujetties au « projet » global de l'établissement, et l'autorité de compétence est de plus en plus soumise à l'autorité administrative, alors que son indépendance naguère reconnue était la garantie de la qualité des programmes d'enseignement comme de la possibilité pour les enseignants de remplir leur fonction à l'abri des pressions et des censures ».

Par ailleurs, absence trop souvent déplorée de l'ensemble des parents lors des réunions organisées à leur intention (causes multiples : horaires, sentiment de malaise dans certains milieux, sentiment d'être jugés au travers de leurs enfants, surtout s'ils sont en difficulté...). Voici, par exemple, ce qu'écrivait Régis Guyon, enseignant dans un collège : « En matière de relation avec les parents, notre collège n'échappe malheureusement pas à la règle : les rapports sont au mieux distants, au pire tendus. Des éclats de voix parfois, des rapports crispés souvent. Mais c'est l'absence des parents qui domine en règle générale ; absence dans l'établissement, mais pas indifférence à l'égard de la scolarité de leurs enfants. Nuance. » (*Cahiers pédagogiques* n°465, septembre 2008).

Ainsi la situation globale est-elle assez médiocre et confuse, variable selon les établissements et les personnes et personnels. Au malaise des enseignants et des équipes des établissements, répondent le malaise, l'insatisfaction des représentants de parents et de leurs associations qui souhaiteraient être encore plus présents. La plus puissante des associations, la FCPE, juge que le fonctionnement actuel est peu satisfaisant et voudrait plus de pouvoir. Elle considère que « l'amélioration du système éducatif passe par la reconnaissance et la participation active des parents. Celle-ci inscrite dans la loi [...] rencontre des blocages et des difficultés au

quotidien » (Projet éducatif, 1997) ; sur le site actuel on peut lire à nouveau que « malgré la loi, malgré les décrets et circulaires, l'institution scolaire a encore bien des difficultés à accepter que les parents, citoyens et usagers du service public, jouent pleinement leur rôle ».

III. Propositions

Il faut refonder et clarifier les rapports entre parents et enseignants dans l'Enseignement. Tâche difficile et délicate tant il y a eu de laxisme, de confusionnisme, de démagogie, de lâcheté – la Grande Peur des parents ! Le cri premier des administrations : pas de vague surtout ! Cette révision se heurtera sans doute à la collusion libertaire/libérale, entre l'esprit de « libéralisme » (marchandisation de l'École), le refus plus ou moins déguisé d'une École vraiment démocratique et républicaine, les vertus d'un certain individualisme, le culte des « droits » (droit aux meilleurs enseignants, droit à une école « à la carte »), et autres exaltations des « droits » des parents et modestie de leurs « devoirs », voire oubli de leur rôle fondamental : respecter l'École et ses enseignants pour que leurs enfants, les élèves, respectent l'enseignement.

Faire donc en sorte que les parents ne se sentent pas exclus mais respectés, écoutés, présents dans leur rôle.

Quelques mesures pourraient être rapidement prises pour remettre l'enseignement et les enseignants à leur place, comme :

- renforcer leur présence au sein des instances délibératives (Conseil d'école dans le primaire, Conseil d'administration dans le secondaire) ; que la Commission d'appel départementale leur soit réservée.
- faire en sorte que les décisions et projets pédagogiques restent de la responsabilité des enseignants et ne soient présentés que pour information, explication, voire justification dans les instances délibératives.
- revoir la question des représentants de parents dans les conseils de classe.

On est conscient, aussi, que cette clarification/refondation a partie liée avec :

- le recrutement et la formation d'enseignants de qualité
- une formation de qualité des chefs d'établissement qui ne soient pas et ne doivent pas devenir des chefs d'entreprise ni avoir de rôle d'appréciation pédagogique des enseignants
- une refonte et un renforcement du corps d'inspection (revoir le corps des Inspecteurs pédagogiques régionaux); des inspecteurs qui doivent demeurer les seuls habilités à juger, noter les enseignants, et être, sur le terrain, les animateurs et coordinateurs des initiatives et recherches pédagogiques, les garants de la qualité de l'enseignement et de son indépendance, les garants des programmes nationaux.

Mais c'est dans une réorientation globale et républicaine du fonctionnement de

l'Ecole que toutes ces mesures peuvent prendre tout leur sens et leur efficacité.

Il conviendrait, fondamentalement, de :

- réaffirmer et d'expliquer les grands principes de l'école républicaine,
- réaffirmer le rôle central du savoir et une conception de l'Ecole comme espace/temps préservé des fureurs du siècle et de toutes les pressions et censures,
- réaffirmer le principe intangible de laïcité : refus de toute forme de communautarisme et demandes spécifiques (différenciation garçons/filles, par exemple),
- préserver l'indépendance du savoir et refuser tout interventionnisme des parents de quelque ordre qu'il soit, particulièrement pour apprécier, juger les enseignants et les initiatives pédagogiques,
- (r) établir une distinction claire et indiscutable entre **éducation**, en partie partagée, donnée par l'institution, et l'**instruction** qui ne doit relever que des enseignants,
- rétablir l'autorité des enseignants qui ne peut et ne doit reposer que sur leur responsabilité, leur liberté et leur compétence, dans le cadre des programmes et instructions ministérielles.

Réorientation et relégitimation contraires à l'air du temps et qui supposent non seulement une « révolution culturelle au sein du Ministère de l'Education nationale » , mais aussi une véritable révolution politique, un grand débat national sur l'Ecole, un élan nouveau réaffirmant le rôle essentiel de l'Ecole, bref, un souffle républicain.

L'enjeu est d'importance : c'est l'avenir même de la République qui est en cause...

POUR DES ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Se reporter aux bibliographies déjà données ; ajoutons :

Jean-Pierre Chevènement , *La France est-elle finie*, Fayard, 2011, pp. 281-291.

Manifeste pour un lycée démocratique

Sites des associations de parents d'élèves (PEEP, FCPE)

Site du Ministère de l'Education nationale : <http://education.gouv.fr> ; voir également le site : <http://eduscol.education.fr> .